



Conseil des droits de l'homme

24^e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Paraguay

Genève, le 20 janvier 2016

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite la bienvenue à la délégation du Paraguay et la remercie pour la présentation de son deuxième rapport national. Nous félicitons le Paraguay pour son engagement général en faveur des droits de l'homme.

Nous notons avec satisfaction la coopération constructive des autorités paraguayennes avec le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme de l'ONU, les rapporteurs spéciaux ainsi que d'autres instances internationales. La Suisse encourage le Paraguay à poursuivre ses efforts.

Néanmoins, la Suisse reste préoccupée par la criminalisation de l'avortement en cas de viol ou d'inceste. **La Suisse recommande au Paraguay de créer et d'appliquer de manière effective des dispositions légales autorisant l'avortement, dans les cas où la grossesse résulte d'un viol ou d'inceste, où il est établi que le fœtus n'est pas viable et où la vie ou la santé des femmes et des filles est menacée.**

mères

Les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans la protection et la promotion des droits de l'homme ainsi que dans la consolidation de l'Etat de droit. **La Suisse recommande au Paraguay de prendre les mesures nécessaires pour garantir les droits de l'homme des défenseurs des droits de l'homme et de promouvoir et protéger le champ d'action de la société civile.**

Je vous remercie.

Lukas Heintz